



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



Atelier de formation des membres du Comité National d'Agrément et des opérateurs économiques aux procédures d'agrément des produits industriels au Tarif Préférentiel Harmonisé CEEAC - CEMAC

Yaoundé, République du Cameroun, 3-5 Juillet 2018

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DES TRAVAUX

I. INTRODUCTION

1. Du 3 au 5 Juillet 2018, s'est tenu à Yaoundé, en République du Cameroun, un atelier de formation des membres du Comité National d'Agrément et des opérateurs économiques aux procédures d'agrément des produits industriels au Tarif Préférentiel Harmonisé CEEAC – CEMAC. Cet atelier a été organisé en partenariat avec le Ministère du Commerce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de contribution signée entre l'Union Européenne et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour la poursuite de l'harmonisation des politiques commerciales de la CEEAC et de la CEMAC. L'objectif général de l'atelier était d'appuyer l'effectivité de la zone de libre-échange de la CEEAC-CEMAC à travers la sensibilisation et le renforcement des capacités des membres du Comité National d'Agrément des Produits Industriels et des opérateurs économiques sur les instruments de la ZLE de la CEEAC-CEMAC et la procédure d'agrément.
2. De façon spécifique, l'atelier visait le renforcement des capacités des participants sur la maîtrise des instruments et des outils harmonisés de la Zone de Libre Echange CEEAC-CEMAC, le montage des dossiers de demande d'agrément des produits industriels au Tarif Préférentiel Harmonisé CEEAC-CEMAC, la maîtrise des techniques de calcul des critères d'origine des produits industriels communautaires et enfin, l'appropriation de la méthodologie d'évaluation des demandes d'agrément.

II. PARTICIPATION

3. Une cinquantaine de participants ont pris part à cet atelier, représentant les institutions suivantes : le Ministère du Commerce de la République du Cameroun, le Comité National d'Agrément des Produits Industriels Originaire de la CEMAC et de la CEEAC (CNAPIOC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).
4. Les représentants du secteur privé comprenaient les délégués du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM), la Chambre de Commerce, d'Industrie des Mines et de l'Artisanat (CCIMA), la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF) ; les représentants des entreprises ci-après : UCCAO, NANI Groupe SARL, Les Laboratoires Biopharma SA, Société Camerounaise de Savonnerie, Etablissement Tiomela et Tefo, Lana Bio-Cosmetics, Biodrink, Africa Food Manufacture et NTFOODS/TANTY. Ledit atelier a fait l'objet d'une forte médiatisation. La liste des participants est jointe en **annexe I** du présent document. La CEA a assuré le secrétariat de la réunion.

III. CEREMONIE D'OUVERTURE

5. La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par deux allocutions prononcées respectivement par Madame MAMA KEITA, Représentant le Directeur du Bureau Sous Régional pour l'Afrique Centrale de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), et Monsieur Achille BASSILEKIN III, Secrétaire Général du Ministère du Commerce de la République du Cameroun qui, au nom de Monsieur le Ministre du Commerce empêché, a ouvert les travaux de l'atelier. Les allocutions sont jointes en **annexe II** au présent relevé des conclusions.
6. S'exprimant en premier, Madame MAMA KEITA a indiqué que cette formation se tient dans un contexte bien particulier avec la signature de l'Accord sur la Zone de Libre-Echange Continentale le 21 mars 2018 à Kigali. « C'est l'occasion pour nous, de rappeler que la zone de libre-échange continentale vient compléter et renforcer la zone de libre-échange sous-régionale offrant ainsi un marché encore plus vaste aux industriels de la sous-région » a-t-elle dit, avant d'indiquer que l'application des procédures d'agrément des produits industriels au Tarif Préférentiel harmonisé CEEAC – CEMAC, permettra aux pays de la sous-région d'améliorer leurs niveaux de compétitivité et d'accélérer leurs processus d'industrialisation.
7. Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, Monsieur Achille Bassilekin III, a salué l'initiative prise par les organisateurs de l'atelier puis a réitéré aux autorités de la CEMAC et de la CEEAC la préoccupation du Cameroun eu égard aux entraves qui pénalisent le développement des échanges commerciaux intracommunautaires et l'émergence des champions nationaux et régionaux en Afrique centrale. Il a également indiqué que la diversification de l'économie constitue une priorité de l'action gouvernementale, telle que fixée par le Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence Paul BIYA.

IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX

8. Les travaux se sont déroulés en sessions plénières avec des présentations suivies de discussions. La modération des échanges était assurée par la CEA et le Ministère du Commerce.

JOUR 1 (3 Juillet 2018) – FORMATION DES RESPONSABLES DU SECTEUR PRIVE

a) Présentation des critères d'agrément au Tarif Préférentiel Harmonisé CEEAC-CEMAC

9. Cette présentation a porté sur les trois critères d'agrément au régime préférentiel communautaire que sont l'entière obtention, le taux d'incorporation et la valeur ajoutée. Elle a décliné la procédure de demande d'agrément en se basant sur l'exemple du Cameroun, dont la procédure comprend huit étapes allant du retrait du formulaire de demande d'agrément à son obtention.

10. A la demande des participants, la présentatrice a donné quelques clarifications, notamment sur le traitement des dossiers au fur et à mesure qu'ils sont déposés auprès du comité national aux fins d'accélération de la procédure. Statutairement, les comités nationaux et régionaux sont tenus d'organiser au moins deux sessions annuelles.

b) Règles d'origine CEEAC-CEMAC : Cas Pratiques

11. Cette présentation a porté sur les cas pratiques sur la base des trois critères permettant de déterminer l'éligibilité du produit à la préférence communautaire, dans l'objectif d'amener les participants à se familiariser avec les différentes méthodes de calcul.

c) Présentation sur la manière de remplir le formulaire de demande d'agrément

12. Les différentes pages du formulaire type de demande d'agrément ont été présentées aux participants, qui ont été édifiés sur la façon de le remplir et des conseils leur ont été prodigués pour faciliter l'analyse du dossier par le Comité National d'Agrément.

JOUR 2 (4 Juillet 2018) – FORMATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL D'AGREMENT

d) Présentation des règles d'origine : Généralités et Cas pratiques

13. Les différents types de règles d'origine généralement utilisées ont été présentés aux participants.

14. L'historique et le contenu de la réforme sur la libre circulation des marchandises en Afrique Centrale ont également été présentés.

JOUR 3 (5 Juillet 2018) – FORMATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL D'AGREMENT (Suite et fin)

e) Cas pratiques sur les règles d'origine et les techniques de vérification d'un dossier d'agrément

15. A l'instar de ce qui a été fait le premier jour à l'endroit du secteur privé, les critères d'agrément au tarif préférentiel harmonisé CEEAC-CEMAC ont été présentés ainsi que des cas pratiques permettant de déterminer l'éligibilité du produit à la préférence communautaire, afin d'aider le Comité National à mieux accompagner les opérateurs économiques dans le montage de leurs dossiers.

16. Les participants ont été édifiés sur la méthodologie d'évaluation des dossiers de demande d'agrément par le Comité national et le Secrétariat technique.

17. Après les présentations, les discussions ont essentiellement porté sur les moyens de vérification des dossiers des entreprises, la suspension des agréments octroyés pour raison de changement de processus de production, la confidentialité des informations fournies par les entreprises, le travail du Secrétariat Technique au quotidien, etc.

f) Perspectives dans le cadre de la mise en place de la ZLECAf

La présentation faite sur les règles d'origine adoptées dans le cadre des négociations de la ZLECAf a mis l'accent sur les critères et la preuve de détermination de l'origine, ainsi que sur les incompatibilités qui pourraient survenir entre les acquis des CERs et la ZLECAf. Les discussions ont porté principalement sur la nécessité d'une coopération douanière et administrative entre les Etats-parties pour une mise en œuvre harmonieuse de cet Accord.

V. RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER

Les recommandations ci-après ont été formulées par les participants :

A l'endroit du Comité National et du Ministère du Commerce

- Faciliter l'accessibilité du formulaire du dossier type de demande d'agrément à travers notamment sa mise en ligne et sa disponibilité au sein des démembrements des Organisations Patronales et des Chambres Consulaires ;
- S'assurer du traitement diligent, objectif et rigoureux des dossiers avant leur acheminement au Comité Régional ;
- Poursuivre les activités de sensibilisation et de vulgarisation en direction du secteur privé en vue de susciter des demandes d'agrément au régime préférentiel communautaire ;
- Vulgariser le manuel de procédures d'obtention de l'Agrément au Tarif Préférentiel communautaire dans les deux langues officielles ;
- Renforcer les capacités des membres du comité national sur les dispositions additionnelles liées aux règles d'origine qui sont contenues dans les récents accords commerciaux.

A l'endroit des CERs et de la CEA

- Veiller à la levée de toutes les entraves à la libre circulation des produits ayant obtenus l'agrément communautaire ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation périodique des décisions d'agrément octroyés afin de s'assurer que les produits agréés continuent d'être éligibles au régime préférentiel communautaire ;
- Accélérer le processus de fusion et d'opérationnalisation du comité régional conjoint CEEAC-CEMAC;
- Garantir les ressources financières sur fonds propres aux deux CERs afin d'assurer la tenue régulière du comité régional d'agrément ;

- Réviser la réglementation communautaire en vue de tenir compte du suivi des agréments notamment dans les cas de changement de dénomination d'une entreprise ayant préalablement obtenu l'agrément pour un produit, toute chose restant inchangé ;
- Poursuivre l'effort d'accompagnement des Comités Nationaux dans la perspective de la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) ;
- Intensifier la sensibilisation auprès des Etats qui n'ont pas encore créé de comité national d'agrément et/ou insérer les instruments de la zone de libre échange communautaire dans leurs dispositifs juridiques internes ;
- Veiller à l'application effective par tous les Etats membres des dispositions communautaires en matière de libre circulation des marchandises.

VI. ADOPTION DU RELEVÉ DES CONCLUSIONS DES RECOMMANDATIONS ET CLOTURE

Le présent relevé des conclusions a été examiné et adopté par les participants. Monsieur ESSOMBA KONO Luc Achille, Sous-Directeur des Relations commerciales régionales et internationales a, au nom du Ministre du Commerce, empêché, remercié les organisateurs de l'atelier et félicité les participants pour la qualité des échanges et des résultats obtenus.

Fait à Yaoundé, le 5 Juillet 2018

Le Président de l'Atelier



Achille BASSILEKIN III